



Principes de planification pour les évacuations

La planification de petites évacuations



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Impressum

Editeur

Office fédéral de la protection de la population OFPP
Monbijoustrasse 51A
3003 Berne
Tél. 031 321 50 11
www.protopop.ch

Tirage

2200 d / 900 f / 400 i

Foto

KEYSTONE

Ce manuel peut être commandé auprès de :

Office fédéral de la protection de la population OFPP
info@babs.admin.ch

Juillet 2011

Collaboration technique

Division des affaires militaires et de la protection
de la population, ct AG

Service de la protection de la population et des affaires
militaires, ct FR

Office des affaires militaires et de la protection civile, ct SG

Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP

Conférence des commandants des polices cantonales
de Suisse CCPCS

Groupe spécialisé des chefs d'états-majors cantonaux

4 Introduction

4 Situation initiale

4 Objectifs des « principes de planification pour l'évacuation »

5 Définitions

5 Protection sur place

5 Evacuations

6 Scénarios

6 Inondation

6 Avalanches, glissements de terrain et éboulements

7 Séisme

7 Anomalie de fonctionnement d'un barrage ou d'un bassin de retenue

8 Rejet de substances radioactives

8 Rejet de substances chimiques

9 Incendie

9 Rapport entre le scénario et le type d'évacuation

9 Types d'évacuation en fonction des scénarios

10 Planification d'une évacuation

10 Bases

12 Alarme et information (immédiatement avant, pendant ou après un événement)

12 Transport

13 Accueil

14 Mesures policières

14 Soins médicaux et prise en charge

15 Hébergement

15 Soin et évacuation des animaux

15 Evacuation des biens

15 Retour au domicile

16 Organisation de conduite envisageable

16 Tâches incombant au chef d'intervention en cas d'évacuation

17 Le responsable des relations publiques et des services

18 Tâches incombant au responsable de la zone à évacuer

19 Tâches incombant au responsable des transports

20 Tâches incombant au responsable de la zone d'accueil

21 Référentiels pour le cas d'une évacuation

22 Le facteur temps en cas d'évacuation

Introduction

Situation initiale

L'évacuation d'une zone avant, pendant ou après un événement est l'une des tâches les plus difficiles en matière de protection de la population. Chaque évacuation est une décision lourde de conséquences que seules les autorités politiques compétentes de la Confédération, des cantons et des communes ou – principalement en cas d'évacuation d'urgence – les forces d'intervention sont à même de prendre.

Procéder à une évacuation nécessite de pouvoir piloter de nombreuses personnes en cas de crise, une opération qui peut déjà s'avérer difficile pour des événements quotidiens mineurs. Elle doit tenir compte de la dynamique sociale d'un groupe spécifique ainsi que de son comportement, difficilement prévisible en situation de crise. Au rang des autres facteurs qui complexifient les évacuations figurent notamment la forte pression du temps et la confusion qui règne quant aux informations lors du déclenchement de l'opération.

Objectifs des « principes de planification pour l'évacuation »

Les principes de planification présentés dans ce document visent à définir les notions en matière d'évacuation et notamment les types d'évacuation à envisager en fonction des scénarios et les aspects à considérer pour l'élaboration d'un plan d'évacuation et sa mise en œuvre. Des repères de planification, l'éventuelle structure de l'état-major d'intervention ainsi que des informations sur l'attribution des tâches sont exposés en annexe.

Les organes de conduite cantonaux, régionaux et communaux disposeront ainsi des principes de base pour planifier et mettre en œuvre une évacuation.

Champ d'application des principes de planification

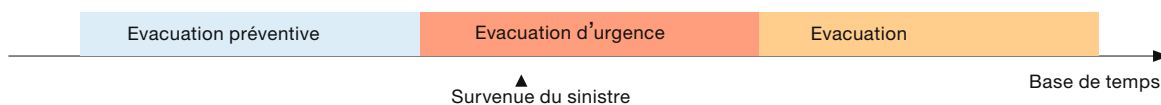
Le présent document sert de référence pour la planification des évacuations de petite envergure. En font partie les évacuations de lotissements, de quartiers, de villages et de zones de la ville. L'évacuation de territoires plus vastes ou de villes entières est une opération nettement plus complexe qui requiert une planification encore plus intensive et difficile. Les principes permettant d'intégrer la planification d'évacuations de cette envergure ne sont pas encore intégrés dans ce document. Ils seront élaborés au cours des prochaines années dans le cadre d'un projet de recherche dirigé par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).

Ce document ne tient pas compte de ce que l'on nomme « l'évacuation verticale », c'est-à-dire l'occupation des abris de protection prévus pour un séjour prolongé. Cette forme d'évacuation se fonde encore sur la « conception de la protection civile suisse de 1971 », d'après laquelle les abris de protection peuvent être mis à disposition de la population lors de la « phase de pré-attaque » en situation de conflit armé. Pour les scénarios envisagés dans ce document, la préparation de ces abris de protection est en règle générale impossible par manque de temps et même si le temps disponible était suffisant, elle ne serait pas une option souhaitée.

En revanche, les explications suivantes comprennent l'attribution des abris de protection improvisés, qui permettent d'héberger la population pour une courte durée dans une zone bénéficiant d'un facteur de protection élevé.

Définitions

Graphique 1: Les différents types d'évacuation



Protection sur place

La population peut se protéger sur place, c'est-à-dire qu'elle reste dans la zone dangereuse en profitant de l'abri offert par les bâtiments. Cette protection peut être renforcée en fermant les fenêtres et les portes ou en se réfugiant dans les caves ou dans d'autres abris improvisés. Selon le type de danger (par exemple crues, rejet de gaz), on peut également envisager de se réfugier à un étage supérieur.

Evacuations

Evacuation préventive

Une évacuation préventive signifie quitter temporairement et sur ordre une zone dangereuse avant la survenue d'un événement potentiellement dommageable. De manière générale, une évacuation préventive n'entraîne pas de changement de lieu durable pour les personnes concernées. Selon l'évolution de la situation, il se peut toutefois qu'une évacuation préventive se transforme en évacuation.

Evacuation d'urgence

Une évacuation d'urgence signifie éloigner immédiatement les personnes d'une zone fortement menacée. Ce type d'évacuation peut notamment être ordonné et déclenché en cas d'anomalie de fonctionnement d'un barrage en avertissant la population à l'aide de la sirène « alarme-eau ». Dans un pareil cas, il s'agira de sauver les vies des personnes qui se trouvent à proximité du barrage. Une planification est également indispensable pour les évacuations d'urgence bien qu'elle ne prévoie habituellement aucun logement de secours adapté. Si le danger perdure, l'évacuation d'urgence peut se transformer en évacuation.

Evacuation

Dans le présent document, le terme « évacuation » désigne le déplacement organisé de personnes d'une zone sinistrée vers une zone épargnée ou moins exposée après la survenue d'un événement. En règle générale, l'évacuation entraîne un changement de lieu plus long dans le temps.

Scénarios

Ci-après, nous définissons un certain nombre de scénarios dont la survenue pourrait entraîner une évacuation et présentons des connaissances et des mesures importantes en la matière. La liste des scénarios envisagés n'est pas exhaustive.



Inondation

En cas de crues, il faut distinguer les événements qui surviennent sur des cours d'eau rapides, comme sur le cours supérieur de fleuves dans l'arc alpin, des événements qui surviennent sur des cours d'eau lents ou stagnants. Habituellement, le temps de préalerte pour les cours d'eau rapides est relativement court, les zones à évacuer sont restreintes et l'évacuation a lieu pour une brève période (à titre préventif). En cas d'événement sur des cours d'eau plus lents ou stagnants, le temps de préalerte est généralement de plusieurs jours mais il faut évacuer des domaines plus vastes pour une plus longue durée (à titre préventif).

Avalanches, glissements de terrain et éboulements

Un danger d'avalanche peut être à la base d'une évacuation préventive.

Les mouvements de terrain (glissements de terrain, éboulements, chutes de pierres) sont en revanche difficiles à prévoir. Excluant ainsi généralement le scénario de l'évacuation préventive.



Séisme

En cas de tremblement de terre de force moyenne, il faut déjà compter avec des dommages aux bâtiments et aux infrastructures. Après le sinistre, les ouvrages endommagés doivent faire l'objet d'une vérification quant à leur sécurité. Tant que les autorités n'ont pas donné leur feu vert à la réutilisation de ces ouvrages, les habitants touchés doivent être hébergés et ravitaillés ailleurs.

Anomalie de fonctionnement d'un barrage ou d'un bassin de retenue

Les évacuations dues à une anomalie de fonctionnement d'un barrage ou d'un bassin de retenue, principalement dans la zone rapprochée de l'ouvrage, se caractérisent par un temps de préalerte extrêmement court. Dans la plupart des scénarios, c'est donc une évacuation d'urgence qu'il convient de mettre en œuvre. Si la population ne peut rentrer chez elle à cause des dégâts provoqués dans les zones d'habitation, l'évacuation d'urgence peut se transformer en évacuation.



Rejet de substances radioactives

Lors d'un rejet de substances radioactives, il faut faire la distinction entre la « phase nuage » et la « phase sol ». La phase nuage débute par la diffusion des particules radioactives et se termine après le passage du nuage radioactif. Au cours de la phase sol, les substances radioactives se déposent dans le sol.

Au cours de la phase nuage, la protection sur place (chez soi, dans des abris improvisés ou à la cave) est une manière relativement efficace de se protéger des irradiations radioactives. Selon la situation, une évacuation préventive peut être envisagée avant la dissémination de radioactivité. Si rester dans les habitations ou les abris devient trop risqué pendant la phase sol, une évacuation peut être ordonnée.

Rejet de substances chimiques

Face à un événement chimique ou au rejet de substances chimiques, qui renferment souvent un danger d'explosion élevé, la protection sur place est recommandée. Une évacuation préventive peut éventuellement s'avérer appropriée dans la mesure où les forces d'intervention peuvent définir à l'avance le moment où les substances seront rejetées. Dans certains cas, une évacuation d'urgence peut s'avérer utile.



Incendie

En cas d’incendie, il s’agit souvent d’évacuer dans l’urgence les bâtiments situés dans la zone menacée. En cas d’incendie de forêt, une évacuation préventive de lotissements entiers peut être envisagée.

Rapport entre le scénario et le type d’évacuation

Le rapport entre le scénario et le type d’évacuation est défini notamment par le caractère prévisible d’un événement ou son temps de préalerte. Si un événement est prévisible ou s’il existe un temps de préalerte en raison de la progression continue du sinistre dans l’espace, on envisagera une évacuation préventive, pour autant bien sûr que cette mesure permette d’éviter davantage de dommages que le maintien de la population sur place.

Les crues sont un bon exemple de ces scénarios: elles peuvent être prévues des heures et même des jours à l’avance grâce aux prévisions météorologiques et hydrologiques. Si la prévisibilité n’est pas garantie ou si le temps de préalerte est très court, voire nul, il faut bien souvent se résoudre à une évacuation, d’urgence le cas échéant.

Types d’évacuation en fonction des scénarios

Szenario	Protection sur place	Evacuation préventive	Evacuation d’urgence	Evacuation
Crues	■	■	■	■
Avalanches / glissements de terrain et éboulements	■	■	■	■
Séisme	■	■	■	■
Anomalie de fonctionnement d’un barrage ou d’un bassin de retenue	■	■	■	■
Rejet de substances radioactives	■	■	■	■
Rejet de substances chimiques	■	■	■	■
Incendie	■	■	■	■

- Mesure inappropriée
- Mesure appropriée selon la situation
- Mesure nécessaire ou prévue par la loi

Planification d'une évacuation

Comme mentionné, une évacuation est sans conteste l'une des tâches les plus difficiles auxquelles les états-majors de conduite communaux, régionaux ou cantonaux peuvent être confrontés. Lors de la planification, il faut tenir compte d'une multitude de facteurs et de faits, du nombre de personnes dans la zone sinistrée à la réaction de la population à un événement en particulier, en passant par le réseau de transport et les établissements ayant des besoins spécifiques (hôpitaux, écoles, etc.). C'est pourquoi une évacuation ne peut se planifier dans les détails et son exécution doit toujours s'adapter avec souplesse aux circonstances changeantes.

Néanmoins, planifier une évacuation est une étape incontournable du processus d'évacuation. Cette planification permet de déterminer les responsabilités de chacun, de préparer certaines décisions et d'énumérer les tâches et les mesures à intégrer dans la préparation et la mise en œuvre d'une évacuation. Elle doit être concise et comporter les informations essentielles pour les organes de conduite et d'intervention en cas d'événement. Dans un plan d'évacuation, il convient de représenter sous forme graphique, par exemple à l'aide de cartes, le plus grand nombre possible de ces données.

Certains aspects d'un plan d'évacuation peuvent être prévus par les organes de conduite compétents en tant que mesures préventives. D'autres ne peuvent cependant être complétés qu'après l'événement, en fonction de la situation du moment.

Ci-après sont exposés et décrits les aspects principaux de la planification d'une évacuation dans leurs grandes lignes. En fonction du contexte, certains aspects ne doivent pas être pris en compte et d'autres doivent au contraire être ajoutés.

Bases

Les bases légales, dont sont tirées les informations importantes concernant les compétences par exemple, sont un premier élément essentiel sur lequel s'appuie toute planification d'évacuation.

Par ailleurs, la planification d'une évacuation se base sur des hypothèses ou sur des informations fondamentales :

- *Décrire le danger qui rend une évacuation nécessaire*

Chaque planification d'évacuation doit se référer à une menace spécifique. Dans la pratique, il n'est donc pas possible de recourir à une planification unique qui s'adapterait à tous les scénarios.

- *Conditions générales*

Selon le danger, il faut envisager différentes hypothèses concernant les conditions générales d'une évacuation. En font partie principalement des hypothèses quant aux conséquences d'un danger. Ces éléments complexifient l'évacuation (informations par exemple concernant l'état du réseau de transport et des axes routiers).

- *Délimiter la zone d'évacuation, avec une éventuelle sous-division en plus petites zones d'évacuation listées par ordre de priorité.*

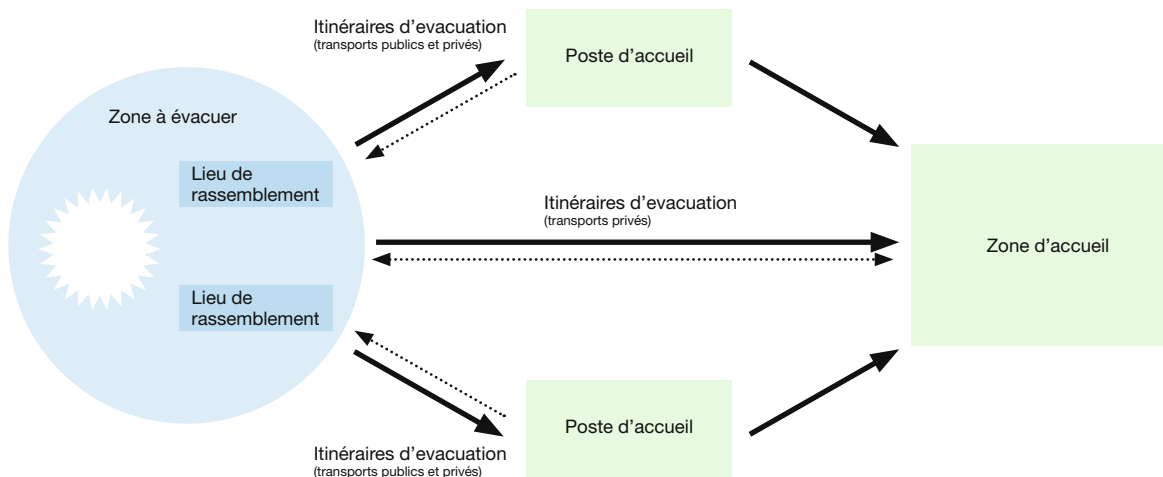
- *Déterminer les infrastructures spécifiques auxquelles accorder une attention particulière en cas d'évacuation (hôpitaux, écoles, homes pour personnes âgées, prisons, centres commerciaux, entreprises industrielles, etc.)*

Les plans de mesures disponibles concernant ces ouvrages particuliers doivent être pris en compte lors de la planification d'une évacuation.

- *Décrire la réaction attendue de la population se trouvant dans la zone à évacuer et le déroulement prévu de l'évacuation.*

Le succès d'une évacuation dépend en grande partie de la réaction de la population touchée. A fin de planifier une évacuation de manière réa-

Graphique 2: Représentation schématique d'une évacuation



liste, il faut donc disposer de connaissances – ou s'appuyer sur des hypothèses – en ce qui concerne la réaction de la population d'une zone sinistrée lorsqu'elle reçoit l'ordre d'évacuer les lieux. Il importe notamment d'évaluer le nombre de personnes qui fréquentent la zone sinistrée à différents moments (pendulaires, touristes, écoliers, etc.), le nombre de personnes qui peuvent obtempérer à l'ordre d'évacuation, la vitesse à laquelle elles peuvent le faire, le nombre de personnes se considérant menacées hors de la zone à évacuer et quittant la zone par leurs propres moyens et, finalement, le nombre de personnes tributaires des transports publics.

- *Choisir les postes d'accueil pour la population qui doit être évacuée*

Selon la situation, les postes d'accueil (en dehors de la zone d'évacuation) peuvent être déterminés avant la survenue d'un événement (p. ex. en cas d'anomalie de fonctionnement d'un barrage ou d'un bassin de rétention ou en cas de crues) ou en fonction de l'évolution de la situation (p. ex. lors du rejet de substances chimiques).

- *Choisir une zone d'accueil*

- *Définir les critères déclencheurs d'une évacuation*

Compétences

Par ailleurs, un plan d'évacuation doit déterminer les compétences et notamment clarifier les points suivants :

- *Compétences relatives à la préparation de l'évacuation*
- *Compétences relatives au déclenchement de l'évacuation*
- *Direction de l'intervention*
- *Lieu d'intervention*
- *Particularités des installations spéciales dans la zone à évacuer*

Information (continue) de la population

Face à un danger spécifique et à la nécessité d'évacuer la zone menacée, la population doit être informée et prête à évacuer les lieux si nécessaire. Si la population sait d'avance comment réagir en cas d'événement ou d'évacuation, les conditions favorables pour le succès d'une telle opération sont réunies. Une planification d'évacuation doit donc également intégrer des mesures visant à informer la population en continu ou de manière préventive.

Alarme et information (immédiatement avant, pendant ou après un événement)

La planification d'une évacuation doit également déterminer les modalités de l'alarme et de l'information à la population immédiatement avant, pendant ou après un événement :

- *Type d'alarme*

En Suisse, l'alarme (alarme générale ou alarme-eau au moyen de sirènes fixes ou mobiles) devient généralement effective avec la diffusion de consignes sur le comportement à adopter à la radio. Selon la situation, il peut également être judicieux de transmettre l'alarme personnellement ou par téléphone à certains groupes de personnes déterminés (p. ex. les personnes handicapées ou celles vivant dans des endroits isolés).

- *Alarme d'établissements particuliers comme les entreprises de transports publics, les écoles ou les hôpitaux*

Les établissements qui sont visées en priorité en cas d'évacuation doivent être alarmées séparément et éventuellement de manière anticipée.

- *Information de la population et des médias*

La décision de procéder à une évacuation entraîne un important besoin d'information non seulement de la part de la population mais également de celle des médias. C'est pourquoi la planification d'une évacuation doit apporter des réponses sur la manière de répondre à ce besoin. Il est possible de s'appuyer sur le système d'urgence ICARO (Information Catastrophe Alarme Radio Organisation) de SRG SSR pour y parvenir.

Transport

Le transport des personnes à évacuer est un facteur de prime importance pour chaque évacuation réalisée sur plus de quelques centaines de mètres. En effet, la rapidité de l'évacuation dépendra de l'organisation des transports. Le plan d'évacuation doit donc régler les points suivants :

- *Besoin en transports*

Le plan d'évacuation doit évaluer les besoins en transports le cas échéant.

- *Trafic individuel ou transports publics*

Le plan d'évacuation doit définir dans quelle mesure le besoin en transport peut être couvert par le trafic individuel. S'il facilite le transport de la population à évacuer de manière significative, ce type de trafic risque pourtant d'entraîner des problèmes de circulation et n'est que difficilement contrôlable. Les transports publics nécessitent, eux, d'importantes mesures préventives, mais permettent de déplacer de nombreuses personnes rapidement hors de la zone à évacuer, à condition que la planification soit bonne. Les transports publics doivent systématiquement être mis à disposition en cas d'évacuation, car les personnes à évacuer ne pourront jamais toutes recourir à des véhicules privés.

- *Choix des moyens de locomotion pour les transports publics*

Il faut définir avec quels moyens de locomotion les transports publics seront assurés et quelles capacités libérer. Ce faisant, il faut également tenir compte des besoins spécifiques de certains groupes de personnes (transport de personnes handicapées, p. ex.).

- *Choix de l'itinéraire d'évacuation*

Il est important de définir les itinéraires pour le trafic individuel et les transports publics (y compris les lieux de rassemblement pour quitter la zone). Il convient également de déterminer à ce stade comment la circulation sera gérée en cas d'évacuation.

- *Marquage des moyens de transport*

Un marquage intelligible des moyens mis à disposition pour le transport public est indispensable si l'on souhaite évacuer rapidement la population. Des prescriptions dans ce sens doivent être prévues dans la planification.

Accueil

L'organisation de l'accueil de la population évacuée est une autre grande difficulté que le plan d'évacuation doit aborder. Au cours de la phase d'accueil, il s'agit d'abord de recenser les personnes évacuées et de pourvoir aux premiers soins et à la prise en charge de ces personnes. Pour mener cette tâche à bien, les points suivants doivent être considérés :

- *Postes d'accueil et d'enregistrement*

Lors de leur prise en charge, les personnes évacuées doivent être recensées afin de garder une vue d'ensemble. Il faut faire la distinction entre deux cas : D'une part, il s'agit de recenser, dans la mesure du possible, les personnes qui partent avec un véhicule privé et se logent par leurs propres moyens hors de la zone de danger (chez des proches ou des connaissances, dans des maisons de vacances, etc.) aussi vite et simplement que les circonstances le permettent en suivant les itinéraires d'évacuation. Ce faisant, il convient de s'assurer que la fluidité du trafic ne s'en trouve pas trop gênée, raison pour laquelle ce recensement peut – selon la situation – également avoir lieu ultérieurement dans la zone d'accueil. D'autre part, il s'agit de trouver des places d'accueil appropriées pour les personnes qui n'ont pas de solution d'hébergement privé hors de la zone à évacuer. En plus d'offrir aux personnes évacuées un lieu où séjourner à l'abri du danger, ces places doivent être situées à des endroits facilement accessibles par les voies de communication et disposer de suffisamment de place pour déposer rapidement les personnes.

- *Bureaux de renseignements sur les personnes*

Il faut s'attendre à ce que les personnes évacuées posent de nombreuses questions aux autorités sur les lieux où sont évacués leurs proches et leurs connaissances, c'est pourquoi il convient d'installer des bureaux de renseignement sur les lieux d'accueil. Afin d'offrir cette même prestation par téléphone, le plan d'évacuation doit envisager la création de centres d'appel et de lignes d'urgence.

Mesures policières

Une évacuation soulève d'importantes questions concernant la sécurité et le maintien de l'ordre. Les points suivants sont donc cruciaux dans la planification d'une évacuation :

- *Libérer des axes pour l'évacuation et les forces d'intervention*

A fin que l'évacuation se déroule rapidement et de manière organisée, il faut libérer les axes prévus pour l'évacuation et les forces d'intervention.

- *Sécuriser la zone évacuée*

Pour chaque évacuation, il faut envisager l'éventualité de pillages. La zone évacuée doit donc être sécurisée et surveillée, c'est-à-dire que toutes les voies d'accès doivent être bloquées. Il faut également définir quels organes et forces d'intervention sont autorisés à pénétrer dans cette zone. Par ailleurs, il faut se demander si d'autres personnes doivent bénéficier d'un accès contrôlé à ce périmètre sécurisé (p. ex. éleveurs pour s'occuper de leurs bêtes).

- *Contrôler les personnes restées dans la zone sinistrée*

Après une évacuation, il faut vérifier qu'il ne reste plus personne dans la zone évacuée, pour autant que cette opération ne mette pas en danger la sécurité des forces d'intervention et que ceux-ci disposent du temps nécessaire. Ce contrôle peut être effectué par périmètre ou habitation par habitation selon le contexte. A cet égard, il faut déterminer les mesures que les forces d'intervention peuvent ou doivent appliquer pour l'évacuation forcée des personnes restées dans la zone sinistrée.

- *Autoprotection des forces d'intervention*

L'autoprotection des forces d'intervention à l'intérieur de la zone à évacuer est primordiale. Les mesures prises à ce sujet (p. ex. dosimétrie) doivent faire partie d'un plan d'évacuation et s'adapter aux différents scénarios.

Soins médicaux et prise en charge

Une évacuation ou un événement qui entraîne une évacuation est une lourde épreuve pour la population sinistrée. En fonction du déroulement parfois mouvementé ou chaotique d'une évacuation, il faut compter avec de nombreuses blessures. Les soins médicaux dispensés aux personnes évacuées lors de leur prise en charge revêtent donc une importance de taille. Par ailleurs, ces personnes doivent être ravitaillées et bénéficier d'un accès aux installations sanitaires sur les lieux d'accueil. En termes de soins et de prise en charge, il faut donc régler les points suivants :

- *Assurer un soutien médical et psychosocial*

Pendant et après une évacuation, deux groupes de personnes doivent bénéficier d'un suivi médical et psychosocial : d'une part les personnes qui étaient déjà suivies avant l'évacuation et, d'autre part, les personnes qui développent des problèmes de santé ou des troubles psychiques suite à leur évacuation.

- *Garantie de la subsistance*

A fin d'assurer la subsistance de la population évacuée, il convient de définir dans le cadre du plan d'évacuation comment mettre à sa disposition les quantités nécessaires de biens d'approvisionnement. Il faut donc envisager de conclure des accords avec des grands centres de distribution et des établissements équipés de cuisines industrielles (hôpitaux, foyers, entrepôts, écoles, abris, installations militaires, etc.).

- *Assurer l'accès à des installations sanitaires*

Les personnes évacuées doivent disposer d'un accès à des installations sanitaires mobiles ou à des bâtiments équipés d'installations sanitaires fonctionnelles.

Hébergement

Selon le type d'évacuation, c'est-à-dire en fonction de sa durée (court ou long terme), les personnes évacuées doivent être hébergées dans la zone d'accueil après avoir été accueillies et enregistrées et avoir reçu les premiers soins. Lors de cette étape, il faut tenir compte des aspects suivants :

- *Choisir les bâtiments où seront hébergées les personnes évacuées*

Dès la phase de planification d'une évacuation, il faut déterminer les bâtiments ou abris d'urgence qui pourront accueillir la population évacuée et les mesures à prendre dans ces bâtiments en cas d'évacuation. Les abris publics se prêtent particulièrement bien pour cette étape.

- *Assurer le transport vers ces bâtiments*

- *Recenser les personnes hébergées*

Il faut s'assurer que toute prolongation de séjour des personnes hébergées puisse être reconstituée après leur recensement aux places d'accueil.

Soin et évacuation des animaux

En cas d'évacuation, la protection des vies humaines bénéficie d'une priorité absolue. Lorsque celle-ci est garantie, l'on peut songer à l'évacuation des animaux, notamment des animaux de rente. Un plan d'évacuation devrait donc également contenir des réflexions sur la nécessité d'évacuer les animaux et, le cas échéant, sur la manière de les transporter, de les nourrir et de les héberger dans la zone d'accueil.

Evacuation des biens

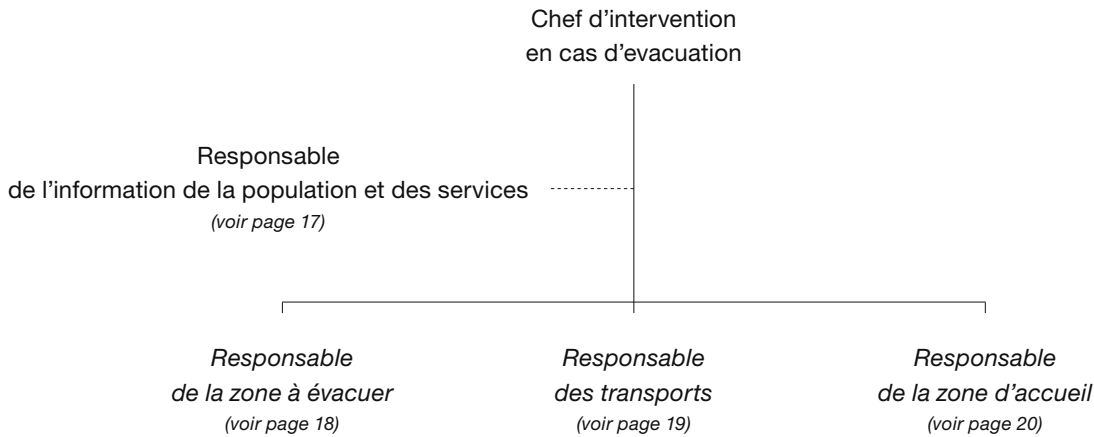
S'il reste suffisamment de temps après l'évacuation des êtres humains et des animaux, on peut également envisager de mettre en sécurité des biens importants, tels que des documents, objets de valeur, biens culturels, etc. Ces considérations peuvent par conséquent être intégrées au plan d'évacuation.

Retour au domicile

Bien que la pression du temps soit moins forte, le retour de la population à son domicile après une évacuation est tout aussi complexe à gérer que l'évacuation proprement dite. Après un sinistre, la population souhaite généralement rentrer au plus vite. Un retour au domicile nécessite donc une planification spéciale et complète.

Le plan d'évacuation doit donc uniquement intégrer les critères qui doivent être remplis pour annuler un ordre d'évacuation après une évacuation préventive.

Organisation de conduite envisageable



Tâches incombant au chef d'intervention en cas d'évacuation

En cas d'évacuation, le chef d'intervention est responsable du déroulement complet des opérations. Il obtient les accords requis, exécute les planifications et les préparations nécessaires pour mettre en œuvre les décisions des autorités politiques d'évacuer une zone. Le chef de l'intervention dirige et surveille le travail des responsables de la zone à évacuer, des transports et de la zone d'accueil et collabore avec le responsable des relations publiques et des services.

Collaboration avec

- Responsable des relations publiques et des services

Fonctions et domaines subordonnés

- Responsable de la zone à évacuer
- Responsable des transports
- Responsable de la zone d'accueil

Le responsable des relations publiques et des services

Il s'agit en principe de la personne qui assume cette fonction au niveau de l'organe de conduite. Selon la structure de l'organe de conduite en cas d'intervention, le responsable des relations publiques et des services n'est par conséquent pas subordonné au chef de l'intervention mais collabore avec lui.

Il assure la coordination des informations diffusées à la population, notamment celles qui sont communiquées avant et pendant l'évacuation, pendant la phase d'alerte ou qui ont trait au lieu de séjour des personnes évacuées. Pour remplir les tâches qui lui incombent, il travaille en étroite collaboration avec le responsable de la zone à évacuer et le responsable de la zone d'accueil.

Tâches du responsable des relations publiques et des services

Avant l'évacuation, le responsable des relations publiques et des services s'assure que :

- la population touchée a été informée de l'évacuation prévue,
- la transmission de l'alarme à la population et aux établissements ayant des besoins spécifiques (transports, écoles, hôpitaux, etc.) a été préparée,
- la diffusion d'informations à la population pendant l'évacuation a été préparée,
- des données à jour concernant les personnes à évacuer sont à disposition et
- le concept télématique a été établi.

Pendant l'évacuation, il s'assure que :

- la population et les médias sont tenus informés du déroulement de l'évacuation et
- les données personnelles émanant des lieux de rassemblement, des postes d'accueil et d'enregistrement, des bureaux de renseignement sur les personnes et des lieux d'hébergement sont comparées et mises à la disposition de tous les utilisateurs.

Tâches incombant au responsable de la zone à évacuer

Il est responsable du bon déroulement de l'évacuation de la zone concernée. La totalité de la zone à évacuer jusqu'aux limites de celle-ci relève de son domaine de compétence. Pour remplir les tâches qui lui incombent, il engage les pourparlers nécessaires, notamment avec le responsable des relations publiques et des services ainsi qu'avec le responsable des transports. Si nécessaire, le responsable de la zone à évacuer peut subdiviser son domaine de compétence en plusieurs domaines dirigés chacun par un chef d'intervention.

Tâches du responsable de la zone à évacuer

Avant une évacuation, le responsable de la zone à évacuer s'assure que :

- le nombre de personnes et, le cas échéant, d'animaux touchés a été établi,
- les établissements ayant des besoins spécifiques (hôpitaux, écoles, hospices, prisons, centres commerciaux, entreprises industrielles, etc.) ont été déterminés,
- si nécessaire, la zone à évacuer est divisée en plusieurs secteurs, chacun dirigé par un chef d'intervention,
- si nécessaire, des lieux de rassemblement ont été déterminés,
- les itinéraires d'évacuation (transports publics et privés) et les axes empruntés par les forces d'intervention dans la zone à évacuer ont été définis.

Pendant l'évacuation, il s'assure que :

- Les population et les établissements ayant des besoins spécifiques (transports, écoles, hôpitaux, etc.) ont été alertées,
- une prise en charge minimale et un recensement des personnes évacuées sont prévus aux lieux de rassemblement définis,
- l'on a libéré les itinéraires d'évacuation et les axes pour les forces d'intervention dans la zone à évacuer,
- un contrôle des personnes qui séjournent encore dans la zone évacuée est si possible effectué,
- la zone à évacuer est sécurisée et
- les éventuelles autorisations d'accès ont été définies et transmises aux personnes concernées.

Fonctions et domaines subordonnés

- éven. chefs d'intervention des secteurs à évacuer

Tâches incombant au responsable des transports

Il est responsable du transport de la population hors de la zone à évacuer jusqu'aux postes d'accueil. L'organisation des transports depuis les lieux de rassemblement jusqu'aux postes d'accueil relève de sa compétence. Pour remplir les tâches qui lui incombent, il se met d'accord notamment avec le responsable de la zone à évacuer et le responsable de la zone d'accueil.

Tâches du responsable des transports

Avant une évacuation, le responsable des transports s'assure que :

- le besoin en transports pour l'évacuation (y compris les besoins spéciaux comme les ambulances, etc.) a été évalué,
- les moyens de transport appropriés sont à disposition,
- les itinéraires pour les transferts depuis les limites de la zone à évacuer ont été définis.

Pendant l'évacuation, il s'assure que :

- les transports nécessaires pour l'évacuation sont effectués.

Dans certains cas, la responsabilité du transport peut être confiée au responsable de la zone à évacuer ou à celui de la zone d'accueil.

Tâches incombant au responsable de la zone d'accueil

Il est responsable, dans la zone d'accueil, de recevoir, héberger et prendre en charge les personnes en quête d'un abri à l'extérieur de la zone à évacuer. La totalité de la zone d'accueil, y compris les postes d'accueil, relève de sa compétence. Pour remplir les tâches qui lui incombent, il se met d'accord notamment avec le responsable des relations publiques et des services ainsi qu'avec le responsable des transports.

Tâches du responsable de la zone d'accueil

Avant une évacuation, le responsable de la zone d'accueil s'assure que :

- la zone d'accueil a été définie,
- les postes d'accueil et d'enregistrement pour le recensement des personnes sont prêts,
- les bureaux de renseignements sur les personnes sont mis en place,
- la prise en charge médicale et psychosociale et les soins pour la population évacuée ont été préparés,
- les bâtiments prévus pour l'hébergement de la population évacuée ont été choisis et le transport entre les postes d'accueil et les lieux d'hébergement a été organisé,
- le recensement des personnes a été préparé,
- l'accueil des animaux ou biens évacués a, le cas échéant, été prévu,
- les liaisons au sein de la zone d'accueil et avec la direction de l'intervention sont assurées.

Pendant l'évacuation, il s'assure que :

- les postes d'accueil, postes d'enregistrement et bureaux de renseignements sur les personnes sont opérationnels,
- la prise en charge médicale et psychosociale et les soins pour la population évacuée sont assurés,
- la population évacuée est transportée des postes d'accueil jusqu'aux bâtiments d'hébergement pour y séjourner,
- les personnes hébergées sont recensées correctement.

Référentiels pour le cas d'une évacuation

Remarque importante :

Estimations qui se basent sur des évaluations d'évacuations antérieures et d'exercices. Elles servent uniquement de base pour la planification et doivent être validées dans le cas concret.

Transport

- 66 % de la population est capable de quitter la zone à évacuer par ses propres moyens.
- Compte tenu des places nécessaires pour les personnes handicapées ainsi que pour les effets personnels et les animaux domestiques, les transports publics ne peuvent être utilisés qu'à 60 %.

Accueil

- 66 % de la population évacuée peut s'organiser par elle-même à court terme pour se reloger (proches, connaissances, maison de vacances, hôtel, etc.).
- Après une nuit, ce chiffre passe à 90 %.

Le facteur temps en cas d'évacuation

Les données du graphique se fondent sur l'évaluation des rapports d'évacuations opérées après la découverte ou avant le désamorçage d'anciennes bombes (aériennes) en Allemagne et en Suisse en 2009 et en 2010. Ces chiffres donnent une idée des contraintes de temps auxquelles est soumise une évacuation.

Les facteurs suivants doivent être pris en considération dans l'interprétation des données :

- Le temps d'évacuation s'étend du début à la fin de celle-ci, mais n'inclut pas le temps de préparation des organes de conduite et d'intervention.
- Dans tous les cas, les évacuations ordonnées sont des évacuations pour lesquelles – même si elles sont mises en œuvre dans l'urgence – des préparatifs ont pu être entrepris.
- Après toutes ces évacuations, les forces d'intervention ont vérifié dans les bâtiments qu'il ne restait plus personne, ce qui a nettement augmenté le temps nécessaire.

Graphique 4 : Temps nécessaire pour opérer les évacuations de 2009 et 2010

